

(Document à joindre au règlement d'ordre intérieur à l'attention des locataires de Logivesdre)

ASSURANCES

Conformément à l'article 16&2 du contrat-type de bail, le(s) locataire(s) est (sont) informé(s) de ce que la société Logivesdre a souscrit, pour le logement, une police « intégrale incendie » avec abandon de recours.

Cette disposition d'abandon de recours prévue dans la police « incendie » ne porte que sur les dommages « bâtiment », conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur ci-joint et elle ne peut sortir ses effets :

- En cas de dommages résultant de la malveillance du (des) locataire(s) et/ou occupant(s)
- Dans la mesure où, nonobstant la présence de cette disposition, le(s) locataire(s) et/ou occupant(s) a (ont) souscrit une police d'assurance garantissant sa (leur) responsabilité.

Cette disposition a donc pour effet de dispenser le(s) locataire(s) de couvrir sa (leur) « responsabilité locative » pour les dommages aux biens « immeuble » de la société Logivesdre quant aux risques suivants :

- Incendie et périls connexes
- Tempête, grêle, pression de la neige
- Dégâts des eaux
- Catastrophes naturelles
- Bris de vitrage(s)

Toutefois, le(s) locataire(s) est (sont) tenu(s) de conserver une assurance pour la couverture des risques suivants :

- Leur mobilier
- Leurs aménagements locatifs (*peintures, tapissages, revêtement de sols, cuisine équipée, etc.....*) conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur en vigueur.
- Le recours des tiers, c'est-à-dire tous dommages causés au « contenu » et/ou aux « aménagements locatifs » effectué(s) par un tiers lorsque l'origine du sinistre relève de sa (leur) responsabilité au sens des articles 1382 et suivants du code civil.

Il reste également loisible au(x) locataire(s) de souscrire toutes garanties complémentaires qu'il(s) jugerait (aient) utile concernant la couverture de leur « contenu » et/ou « aménagements locatifs » (« vol », « vandalisme », etc.....).

NB : nous conseillons au(x) locataire(s) de transmettre copie de ce document à leurs assureurs respectifs pour suite utile et adaptation éventuelle de leur(s) contrat(s).